AR CONTROLE DE LEGALITE : 037-351243076-20231019-CA191023_9-DE
en date du 25/10/2023 ; REFERENCE ACTE : CA191023_9

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 OCTOBRE 2023

## Présents

Monsieur DENIS, Président de TOURS HABITAT,
Madame GOBLET, Vice-Présidente de TOURS HABITAT

Madame BLUTEAU, Monsieur BOILLE, Madame DJABER, Madame GOLDANI-BLANCHET, Monsieur GRATEAU, Madame JOVENEAUX, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Madame MOSNIER, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, Madame ROCHER
et Monsieur VALLET, Administrateurs

## Excusés

Madame BA-TALL, qui avait donné pouvoir à Madame QUINTON
Monsieur MIRAULT, dont le pouvoir a été attribué à Madame MOSNIER
Monsieur THOMAS, qui avait donné pouvoir à Madame ROCHER

## Absents

Monsieur ARNOULD,
Monsieur COMMANDEUR,
Monsieur FRANCOIS,
Monsieur LECONTE,

## Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de TOURS HABITAT
Madame BARRANGER, Directrice des Ressources Humaines de TOURS HABITAT,
Monsieur FERREIRA, Directeur des Services à la Clientèle de TOURS HABITAT,
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de TOURS HABITAT,
Madame LOISEAU, Directrice Financière et Comptable de TOURS HABITAT,
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de TOURS HABITAT,

Monsieur MAUPERIN, Chef de Service Habitat et Construction à la Direction Départementale des Territoires,
Madame FROMIAU Sandrine, Secrétaire du CSE de TOURS HABITAT

**Présidence de Monsieur Emmanuel DENIS, Président.**

# GESTION DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS EN FLUX : CONVENTION ENTRE L'ETAT ET TOURS HABITAT

(G/03)

Le Directeur Général et le Directeur des Services à la Clientèle rappellent au Conseil d'Administration que la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 prévoyait notamment le passage de la gestion des réservations de logements du stock en flux, la date butoir étant définie au 24 novembre 2021.

Cependant, la loi relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) du 21 février 2022, a reporté ce délai au 24 novembre 2023.

Fin septembre 2023, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) a transmis un projet de convention de réservation Etat/Bailleur, alimenté des échanges qui ont eu lieu les derniers mois avec les bailleurs, mais également avec les différents réservataires ; la DDETS ayant participé aux échanges menés par TMVL pour définir un cadre métropolitain à destination des communes et des bailleurs.

Il est rappelé que la signature de la convention entre l'Etat et le bailleur conditionne la signature de conventions avec les autres réservataires. Cependant, si les conventions avec les différents réservataires doivent être signées avant la fin de l'année 2023, l'effectivité de la gestion en flux des réservations de logements s'opérera à compter du 1er janvier 2024.

Le Directeur Général et le Directeur des Services à la Clientèle reviendront plus précisément en cours de séance sur le contenu même du projet de convention qui prévoit :

- l'assiette de calcul du flux annuel (et les exclusions),
- le taux de réservation au bénéfice du contingent préfectoral,
- la vérification de l'atteinte des objectifs fixés au bailleur par la comptabilisation des attributions suivies de baux signés,
- les ménages visés par le contingent préfectoral,
- le mode de gestion déléguée aux bailleurs, et les situations pour lesquelles il y est dérogé.

Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part aux votes, d'autoriser le Directeur Général à signer la convention de réservation en flux entre l'Etat et TOURS HABITAT, ainsi que les conventions avec les différents réservataires.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
**DU 19/10/2023 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**
**Grégoire SIMON**

TOURSHABITAT
OPH de Tours Métropole Val de Loire

Signé électroniquement par :
Grégoire SIMON
Le 25/10/2023 à 09:35